Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_20-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le deux mars** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 17 février 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 2 MARS 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **27**	Pouvoirs : **2** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, F. GUILLOUËT K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, F. LETORT, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, E. ROGER, J-M. RUS, Q. TIZON, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - L. LELIÈVRE à I. NICOLAS.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : F. LOYER.			

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Délibération n° 26-20/ Rénovation énergétique globale de la salle associative Georges François | modifications des marchés (avenants) nécessaires

Rapporteur : JUTEL R.

Pour le bon déroulement du chantier, des modifications des marchés (avenants) sont nécessaires pour tenir compte d'éléments imprévus. Ces éléments résultent d'une part, une fois les travaux de démolition réalisés et après confirmation du bureau de contrôle, de la suppression des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) relatives au renfort du plancher intermédiaire. Et d'autre part, il s'agit de modifications de prestations :

- Rendues nécessaires après l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (modifications des sorties de toit et entrées d'air en toiture, conduit de désenfumage désaxé) ;
- Et des ajustements sur le chauffage (second départ pour l'étage indépendant du rez-de-chaussée, augmentation de la puissance de la PAC).

Les avenants à valider représentent une moins- value globale de 352,92 € HT. Les lots impactés figurent dans le tableau récapitulatif qui suit :

N°	LOT	Entreprises retenues	Montant des marchés initiaux	Modifications n°1 des marchés	%
01	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	VIGNON CONSTRUCTIONS - GUIPRY-MESSAC	29 526,47 €	- 1 825,89 €	-6,2%
02	CHARPENTE BOIS	SARL COUPE JEROME - FOUGERES	31 289,12 €	- 6 720,00 €	-21,5%
03	COUVERTURE ZINC	COLLET COUVERTURE - REDON	17 052,75 €	- €	0,0%
04	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	SARL MENUISERIE JAMIN - SAINT-THURIAL	53 163,44 €	- €	0,0%
05	DOUBLAGES/ CLOISONS/ PLAFONDS/ IS	ARMOR RENOVATION - BREAL-SOUS-MONFORT	69 431,74 €	4 107,07 €	5,9%
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ETABLISSEMENT ANGUIN - GUICHEN	43 089,22 €	- €	0,0%
07	PLAFONDS MODULAIRES	SIMEBAT - ORGERES	10 000,00 €	- €	0,0%
08	SERRURERIE / METALLERIE	METALLERIE FRANCOIS - BAINS-SUR-OUST	15 367,00 €	- 9 810,00 €	-63,8%
09	REVETEMENTS DE SOLS PVC	ART SOL - QUEVERT	41 200,00 €	- €	0,0%
10	PEINTURES	MARGUE SARL - BOURG-DES-COMPTES	15 881,46 €	250,00 €	1,6%
11	CHAUFFAGE/ VENTILATION / PLOMBERIE	BERNARD ET JEROME PAVOINE - LOHEAC	62 500,00 €	10 532,00 €	16,9%
12	ELECTRICITE CFO / CFA	PICARD ELECTRICITE - CONCORET	30 505,64 €	3 113,90 €	10,2%
	TOTAL € HT		**419 006,84 €**	**- 352,92 €**	**-0,1%**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les modifications des marchés (avenants) figurant dans le tableau ci-dessus avec les entreprises concernées pour une moins-value totale de 352,92 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants, tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Françoise LOYER

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_20-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.